



ASSOCIATION DES COMMUNES MINIÈRES
DE FRANCE

LE JOURNAL DES COMMUNES MINIÈRES

Le Bulletin d'information des communes minières



Saint-Gervais-sur-Mare, Hérault

MOT DU PRESIDENT

*Jean-Pierre KUCHEIDA, Député et Maire
Honoraires de Liévin*

Cela fait de nombreuses années qu'ACOM FRANCE milite pour une réforme totale du Code minier afin de protéger les communes minières concernées par une exploitation passée, actuelle ou à venir !

Ces derniers mois, le contexte économique et géopolitique mondial a fortement évolué et notre dépendance, notamment énergétique, a montré ses limites.

Aujourd'hui, l'Europe et la France cherchent laborieusement à développer leur autonomie, énergétique d'une part, mais également dans la recherche et l'exploitation des terres rares, actuellement largement dominé par la Chine, nécessaires pour le développement de notre modèle à venir basé sur le tout électrique. Car si l'Europe souhaite vendre 100% de voitures électriques d'ici 2035, il va falloir des terres rares, beaucoup de terres rares ! Et cela passe obligatoirement par l'ouverture de nouvelles mines sur le territoire métropolitain qui voit aujourd'hui se multiplier les autorisations de permis de recherche, et même l'ouverture d'une mine de lithium à Echassières dans l'Allier en 2027.

Sauf qu'aujourd'hui, nous n'y sommes toujours pas ! La seule réforme partielle du Code minier ne répond pas aux craintes des élus et populations locales qui voient souvent d'un mauvais œil l'ouverture d'une mine à leur porte compte tenu des externalités négatives que cela peut engendrer. Nous n'avons cessé de le répéter depuis tant d'années : l'importance du passé minier est primordiale dans l'accueil local des projets de demain.

DANS CE NUMÉRO :

- **2. Engagement pour une réforme profonde du code minier**
- **3. Propriété des sols et sous-sols**
- **4. La planification écologique**
- **Mines de rien...**
- **5. Convention avec Filieris et Maisons & Cités**
- **6. Saint-Gervais-sur-Mare**
- **Rachat viager**
- **7. Friches minières dans le Nord-Pas-de-Calais**
- **Terril de Cauchy-à-la-Tour**
- **8. Projet de mine de Lithium à Echassières**
- **ACOM France à l'international**
- **9. Catastrophe minière de Courrières**
- **PPRM de la Vallée de l'Ondaine**
- **40 ans du Centre Historique Minier de Lewarde**
- **10. Assises de l'énergie 2024**
- **11. Projet Interreg "RISSC"**

UNE ACTION COMMUNE POUR L'ENGAGEMENT D'UNE REFORME PROFONDE DU CODE MINIER

Face aux manques d'ambitions sur la réforme du Code minier, ACOM France a lancé une campagne nationale pour l'adoption d'une motion de soutien aux communes minières.

Parce qu'elles sont les premières victimes de la persistance d'une injustice fiscale et du refus de l'État d'assumer ses responsabilités, les collectivités locales doivent se mobiliser pour l'engagement de véritables « états généraux » pour bâtir le modèle minier écoresponsable du 21ème siècle. 50 communes ont déjà adopté cette motion, ainsi que le Conseil régional Grand Est, les Conseils départementaux de l'Allier, de Moselle, du Pas-de-Calais et du Rhône.

La loi du 22 août 2021 « portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » intègre un simple volet sur le Code minier, alors même que l'évolution du modèle minier nécessite un projet de loi distinct pour une véritable réforme à la hauteur des enjeux. En plus d'une réforme partielle, le recours aux ordonnances gouvernementales a entravé le débat parlementaire et nié le dialogue avec les territoires et l'ensemble des parties prenantes.

Malgré quelques évolutions à la marge lors du travail législatif restreint, cette réforme partielle ne répond pas aux multiples enjeux miniers d'hier et de demain, notamment sur les sujets liés à « l'après-mine » et la « fiscalité minière ». Pourtant, 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, soit plus de 4,5 millions de personnes.

De plus, le « grand inventaire des ressources minières », annoncé en septembre 2023 par le Président de la République, confirme l'ouverture d'une « nouvelle ère minière » pour répondre aux défis mondiaux de la transition écologique, énergétique et numérique.

Face à la complexité des risques anthropiques et environnementaux relatifs aux exploitations minières passées et celles à venir, l'État ne peut pas s'exonérer d'une réforme ambitieuse pour la création du modèle minier français du 21ème siècle.

Motion de soutien

Considérant l'importance d'une réforme en profondeur du Code minier pour répondre notamment aux problèmes de « l'après-mine » rencontrés par les collectivités locales et les citoyens,

Considérant que 10 % des communes métropolitaines sont concernées par une activité minière passée, représentant plus de 4.5 millions de personnes,

Considérant les exploitations minières en cours ainsi que les objectifs prospectifs pour le développement de nouvelles exploitations afin de répondre aux besoins de la transition écologique,

Considérant les enjeux mondiaux sur les matières premières et les énergies, ainsi que les exigences légitimes de protection des populations et de l'environnement,

Considérant l'absence d'évolutions des problèmes liés à « l'après-mine », notamment sur la gestion des dommages existants et des risques miniers résiduels, ainsi que sur le régime des responsabilités et d'indemnisation,

Considérant que l'injustice de la fiscalité minière, issue de l'histoire industrielle, nécessite une refonte profonde pour une redistribution plus juste aux territoires et un financement de « l'après-mine » et des enjeux d'écoresponsabilité,

Considérant que ce statu quo sur les conséquences anthropiques des exploitations minières fait supporter aux collectivités locales les charges financières inhérentes aux risques miniers résiduels et aux dommages miniers à la place de l'État,

Le Conseil Municipal / Communautaire / Départemental / Régional demande solennellement au Gouvernement l'engagement des « Etats généraux de la Mine », afin de construire un modèle minier juste et responsable avec l'ensemble des acteurs locaux et nationaux.

Signataires de la motion

Conseils départementaux : Allier, Moselle, Pas-de-Calais, Rhône

Conseils régionaux : Grand Est

EPCI : SIVU des Ruisseaux Couverts (30)

Communes : Annav-sous-Lens (62), Aniche (59), Annequin (62), Anzin (59), Aubry (59), Auchy-les-Mines (62), Audun-le-Tiche (57), Barlin (62), Bénifontaine (62), Bening-les-saint-Avoid (57), Beuvry (62), Billy-Montigny (62), Boulange (57), Boulogny (55), Burbure (62), Cabasse (83), Carmaux (81), Cauchy à la Tour (62), Cocheren (57), Courbesseaux (54), Creutzwald (57), Divion (62), Dourges (62), Gréasque (13), Guesnain (59), Haillicourt (62), Haisnes-lès-la-Bassée (62), Harnes (62), Havange (57), Hersin-Coupigny (62), La Motte d'Aveillan (38), Lenoncourt (54), L'Hôpital (57), Loison-sous-Lens (62), Mercy-le-Bas (54), Noyelles-sous-Lens (62), Potigny (14), Ronchamp (70), Rosselange (57), Ruitz (62), Salsigne (11), Saint-Vallier (71), Sancy (54), Sanvignes-les-Mines (71), Somain (59), Soumont Saint-Quentin (14), Tucquegnieux (54), Vendin le Vieil (62), Wahagnies (69), Youx (63)



LE CADRE D'EXPLOITATION DES RESSOURCES DES SOLS ET DES SOUS-SOLS

En France, l'article 552 du Code civil indique que « la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous. », ce qui signifie la détention du sous-sol de son terrain, sans limite de profondeur.

Toutefois, cet article précise les particularités relatives à l'utilisation du sous-sol, aussi nommé "tréfond" dans le langage juridique : « (le propriétaire) peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police ». Cette disposition permet notamment au propriétaire de vendre, ou de louer, une partie du sous-sol distinctement de la surface, par exemple pour le passage d'un métro ou d'un tunnel sous le terrain, l'exploitation commerciale d'une grotte ou d'une champignonnière, etc.

En revanche, le Code minier français limite la « propriété tréfoncière », c'est-à-dire le droit sur le sous-sol d'un terrain privé, pour l'exploitation des ressources présentes. En effet, à la différence des Etats-Unis où le propriétaire foncier est libre d'exploiter le sous-sol, les ressources minières d'un terrain sont la propriété de l'État qui est le seul à pouvoir délivrer une concession d'exploitation. De plus, la distinction entre une « mine » et une « carrière » relève uniquement de la substance exploitée, puisqu'elles peuvent être toutes les deux souterraines ou à ciel ouvert.

Les substances relevant de l'exploitation minière sont détaillées dans une liste précise à l'article L111-1 du Code minier français (fer, diamant, cuivre, or, soufre, bauxite, lithium, uranium, etc.). L'article L311-1 précise que toutes les autres substances sont soumises au « régime légal des carrières », qui dépendent du Code de l'Environnement (andalousite, calcaire, kaolin, sable alluvionnaire ou siliceux, diatomite, pierres de construction, etc.)

Si les ressources relevant des carrières appartiennent au propriétaire qui peut les exploiter après l'obtention d'une autorisation par les services de l'État, les gisements de substances minières exigent un titre minier, tant pour la prospection que pour l'exploitation.

La constitution d'un dossier pour l'obtention d'un titre minier comprend notamment les compétences techniques et financières du demandeur, une présentation précise du projet et des procédés d'exploitation, ainsi qu'une analyse d'impact environnemental.

Depuis la modification de certaines dispositions du Code minier par la loi du 15 juillet 1994, les permis exclusifs de recherche, octroyés par un arrêté ministériel, contractualisent la prospection pour une durée de 5 ans, renouvelable deux fois.

La même loi ayant supprimé le permis d'exploitation, la concession est octroyée, par décret en Conseil d'État, à la suite d'une enquête publique, pour une ou plusieurs substance(s) dans le périmètre défini de la concession.

Cette concession apporte un droit d'exclusivité d'une durée de 50 ans, avec des possibilités de prolongations par tranche de 25 ans.

D'autre part, la réforme du Code minier, incluse dans la loi « Climat et résiliences » du 22 août 2021, apporte des évolutions législatives, notamment sur les conditions d'exploration ou d'exploitation, la validité du titre minier et la prise en compte des enjeux environnementaux liés aux activités minières.

Alors que le projet de loi de simplification de la vie économique, présenté le 26 avril 2024, comprend aussi un article relatif au Code minier, cet engagement politique traduit la volonté de faciliter l'ouverture de nouvelles mines pour répondre aux besoins croissants de la transition écologique et de souveraineté.

**CET ENGAGEMENT
POLITIQUE TRADUIT LA
VOLONTÉ DE FACILITER
L'OUVERTURE DE
NOUVELLES MINES
POUR RÉPONDRE AUX
BESOINS CROISSANTS
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET DE
SOUVERAINETÉ**

QUAND LA “PLANIFICATION ÉCOLOGIQUE” NÉCESSITE UNE RELANCE DES EXPLOITATIONS MINIÈRES...

Après la mise en place du Conseil national du développement durable (CNDD) en janvier 2003, le Conseil national de la transition écologique (CNTE) voit le jour dix ans après, dans le cadre de la loi du 13 décembre 2012 relative à la participation du public concernant les impacts des politiques publiques sur l'environnement.

Une décennie plus tard, dans le cadre des objectifs climatiques fixés, le Président de la République place la transition écologique sous la houlette directe de la Première ministre et organise en janvier 2023 un premier « Conseil de planification écologique ».

Après différents travaux et réunions, le Chef de l'État présente une « feuille de route de la planification écologique » en septembre 2023, indiquant notamment l'engagement d'un « grand inventaire de ressources minières ».

Cette annonce répond au programme européen sur les matières premières critiques (Critical Raw Materials Act),

présenté le 16 mars 2023 pour répondre aux enjeux stratégiques concernant les besoins nécessaires à la transition écologique, énergétique et numérique.

En plus de mesures de simplification des procédures d'autorisation minière pour faciliter l'engagement de « programmes nationaux d'exploration des ressources géologiques », ce plan porte l'objectif que l'Union Européenne produise « au moins 10 % de sa consommation annuelle ».

Si ces actions confirment l'ouverture d'une « nouvelle ère minière », le Gouvernement français n'a engagé en 2021 qu'une réforme partielle du Code Minier, sans réelle concertation, qui ne répond pas aux multiples enjeux miniers d'hier et de demain, notamment sur les sujets majeurs de « l'après-mine » et de la « fiscalité minière ».

En avril 2024, le Gouvernement présente un projet de loi pour la simplification de la vie économique, comprenant de nouvelles évolutions partielles du Code minier, pour faciliter

de nouvelles exploitations mais sans traiter des sujets de fond.

Alors que l'utilisation mondiale des matières premières va doubler d'ici 2060, les enjeux écologiques et socio-économiques exigent l'engagement d'un grand projet de loi pour un nouveau modèle minier.

LE SAVIEZ VOUS ?

Marieke VAN LICHTERVELDE, chercheuse à l'Institut de Recherche pour le Développement, résume les enjeux colossaux relatifs à la transition écologique, énergétique et numérique : « on va extraire autant de métaux dans les 30 prochaines années que ce que l'humanité a extrait jusqu'à présent ».



MINES DE RIEN...

Depuis le mois de décembre 2023, vous recevez notre publication mensuelle “Mines de rien...”. Cette publication thématique, à destination de nos adhérents et partenaires, a pour objectif d'aborder des sujets précis à travers un document court afin de vous informer et transmettre quelques clés de lecture indispensables pour comprendre les enjeux de demain.

Les sujets traités, sur des thématiques énergétiques, environnementales, législatives, urbanistiques ou encore historiques, font échos à l'actualité minière et à ses nombreux sujets afférents.

Enjeux d'avenir, la mine (quasiment absente en France métropolitaine) et les énergies sont au cœur de notre modèle de société occidental basé sur la modernisation qui n'a de cesse de s'accélérer depuis la révolution industrielle ainsi que le développement des ordinateurs et du numérique. Notons que cette modernisation et les nouvelles technologies ont un impact sur notre planète, tant ses besoins en ressources sont importants.

C'est pour cela qu'ACOM France permet à chacun de comprendre les enjeux à venir pour les territoires qui s'inscrivent dans une dynamique mondialisée tout en identifiant les forces, les faiblesses, les limites et les opportunités de notre société.

ACOM FRANCE N°1 - DÉCEMBRE 2023

“MINES DE RIEN...”

Bulletin d'information sur les enjeux miniers dans notre quotidien

L'EXPLOITATION MINIÈRE, enjeu majeur de la transition écologique

LA CROISSANCE MONDIALE DE LA CONSOMMATION DE MATIÈRES PREMIÈRES

L'utilisation des matières premières a augmenté progressivement au 20ème siècle, avec une forte accélération depuis la fin de la seconde guerre mondiale. Entre 1900 et 2009, la production mondiale a été multipliée par 4,5, passant de moins de 1,7 milliards à près de 7 milliards d'individus. L'extraction mondiale de l'ensemble des matières premières a connu une évolution par un facteur 10. Par exemple, l'extraction d'énergies fossiles a été multipliée par 12, celle des minerais par 27, et celle des métaux par 28 pour les matériaux de construction.

Si la Biomasse est triplée, la part globale de ces sources d'énergies renouvelables a fortement baissé face aux matières non-renouvelables qui sont passées de 25% à près 70% de l'extraction mondiale totale sur à peine plus d'un siècle.

Alors que l'augmentation des besoins de matières premières est notamment due à la croissance soutenue des pays développés et à l'essor des économies émergentes depuis les années 1980, la transition écologique participe à une nouvelle accélération de la demande de matières premières.

LES ENJEUX MONDIAUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Les évolutions technologiques et industrielles de la transition écologique, énergétique et numérique exigent des besoins gigantesques en énergies et matières premières.

Dans un rapport de 2018, intitulé « The Global Material Resource Outlook to 2060 » (Perspectives mondiales des ressources matérielles à l'horizon 2060), l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) prévoit le doublement de l'utilisation de matières premières d'ici à 2060 pour répondre aux besoins de l'économie mondiale.

Cette hausse s'enquie notamment par l'accroissement des pays comme la Chine et l'Inde mais aussi les pays du continent Africain et du Moyen-Orient, dont le PIB devrait sextupler d'ici 2060.

L'IMPACT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE SUR LES BESOINS DE CERTAINES MATIÈRES PREMIÈRES

Les métaux rares (cuivre, cobalt, lithium, etc.) représentent la part la plus importante de la demande mondiale. Le ciment a été multiplié par 4 depuis 1950, c'est 150 tonnes de ciment par habitant et par an. Les pays en développement et les marchés émergents et des véhicules électriques génèrent aussi une croissance

Pour accéder à l'ensemble des publications





ACOM FRANCE SIGNE UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC FILIERIS ET MAISONS & CITÉS

Le 5 juin dernier, Jean-Pierre Kucheida (Président ACOM France), Nicolas Blanchart (Directeur Régional Filieris) et Jean François Champion (Directeur Général Maisons et Cités) ont signé une convention tripartite pour développer davantage l'offre de soin dans le Bassin minier du Nord Pas-de-Calais.

Cette convention cadre tourne autour de 4 axes primordiaux pour le territoire :

- Création, extension ou réhabilitation des centres de santé ;
- Développement d'actions de prévention en santé publique dans les 29 cités minières et 24 territoires de santé ;
- Promotion des emplois du lien et de la santé auprès des habitants des cités minières ;
- Observatoire de la santé des populations des territoires miniers.

Ce projet de partenariat fait suite à l'étude publiée en septembre 2020 menée par Joy Raynaud, Consultante spécialiste de l'accès aux soins, Docteur en géographie et aménagement du territoire, pour le compte de Maisons et Cités.

Cette étude se focalise sur le diagnostic et les enjeux de la demande et de l'offre de soins à l'échelle des 29 cités minières des 24 territoires de vie – santé (TVS).

Les grands enseignements sont les suivants :

- Des territoires urbains à forte densité ;
- Une population en décroissance malgré une natalité plus forte que la moyenne nationale mais qui est marquée par une mortalité très élevée ;

- Un vieillissement de la population : 23 000 personnes vivent seules et la prévention de la perte d'autonomie constitue également un enjeu important afin de favoriser le maintien à domicile ;
- La situation socio-économique du territoire est très préoccupante (la part des inactifs et des ouvriers est prépondérante, 36% de non-diplômés, 22% de chômage) ;
- Un état de santé global encourageant hormis une prévalence pour le diabète de type 1 et 2 ;
- Une consommation de soins plus importante que la moyenne en France pour les médecins généralistes et les kinés, et 6% de la population des 29 cités minières sont sans médecin traitant ;
- La densité de médecins généralistes est faible et en forte diminution depuis 5 ans et près d'un tiers d'entre eux sont âgés de 60 ans et plus ;
- Sur l'ensemble des 24 TVS, le nombre d'actes par professionnel est plus élevé comparé à la moyenne nationale : +36% d'activité pour les médecins généralistes, +43% pour les infirmiers, +24% pour les kinés. Ces indicateurs révèlent une tension entre l'offre et la demande pour ces professions de santé.
- Un fort besoin de soins de premier recours. Un équilibre entre l'offre et la demande de soins semble au point de rupture étant donné la très forte activité des généralistes, leur faible densité et leur population en forte décroissance.

Il est donc essentiel de coordonner les actions et de donner une attractivité renouvelée à l'ensemble des 29 cités minières.

OBJECTIFS

- **CRÉATION, EXTENSION OU RÉHABILITATION DES CENTRES DE SANTÉ**
- **DÉVELOPPEMENT D' ACTIONS DE PRÉVENTION EN SANTÉ PUBLIQUE DANS LES 29 CITÉS MINIÈRES ET 24 TERRITOIRES DE SANTÉ**
- **PROMOTION DES EMPLOIS DU LIEN ET DE LA SANTÉ AUPRÈS DES HABITANTS DES CITÉS MINIÈRES**
- **OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ DES POPULATIONS DES TERRITOIRES MINIERES**



LE SOLEIL SE LÈVE ENFIN À SAINT-GERVAIS-SUR-MARE

Nous avons déjà évoqué le problème rencontré par la commune héraultaise de Saint Gervais-sur-Mare. Sans revenir sur l'intégralité de ce dossier déjà présenté dans une précédente édition, cette commune adhérente de notre Association a demandé un accompagnement face à des difficultés administratives ainsi qu'un manque de volonté des services de l'État pour l'accompagner dans un projet d'énergie renouvelable sur une friche minière de 220 hectares.

Nos différentes interventions auprès du Gouvernement ont permis de sortir des difficultés incompréhensibles sur les terrains appartenant à l'État depuis la dissolution des Charbonnages de France en 2007, ainsi que d'obtenir des rendez-vous avec les responsables de l'Agence de Gestion de l'Immobilier de l'État (AGILE) qui a la gestion de ces terrains.

De plus, le Président de l'Association des Communes Minières de France, Jean-Pierre KUCHEIDA, s'est rendu les 13 et 14 mars 2024 à Saint-Gervais-sur-Mare, sur l'invitation de son Maire, Jean-Luc FALIP, pour y rencontrer le sous-préfet en charge de ce territoire, les responsables du parc naturel régional Livradois-Forez, ainsi que l'entreprise intéressée.

Alors que ce déplacement a aussi été l'objet d'une visite de cette friche minière sur laquelle doit naître le parc solaire, la qualité des échanges avec ces différents acteurs, notamment le sous-préfet, a montré une volonté commune pour faciliter la concrétisation du projet.

Du 10 au 12 juin dernier, le Président KUCHEIDA a effectué un nouveau déplacement dans cette commune pour évoquer les évolutions dans ce dossier qui semble désormais voir poindre le soleil !

Si l'on ne peut que se satisfaire de l'engagement de l'État sur la reconversion de friches industrielles, minières et autres sites en perdition sur le territoire, l'on peut tout de même regretter la difficulté pour connaître cet interlocuteur, ainsi que la complexité des procédures administratives, notamment pour les petites collectivités locales, qui font accuser plus de 2 ans de retard à ce projet énergétique qui répond pourtant aux objectifs climatiques de notre pays et au développement de ce territoire rural.



LE RACHAT DES INDEMNITÉS LOGEMENT & CHAUFFAGE

Si les problèmes issus des activités minières relèvent majoritairement de la gestion des dommages et des risques miniers résiduels, du respect des engagements de l'État sur la sécurité sociale des Mines ainsi que des questions de santé pour les anciens travailleurs, il existe aussi des difficultés moins connues mais qui touchent aussi un nombre important d'anciens salariés des Charbonnages de France : la question complexe du « rachat des indemnités logement et chauffage ». Elle fait partie de situations héritées dont l'évolution dans le temps en font de véritables injustices. Pour rappel, cette disposition permettait aux salariés d'acheter éventuellement leur logement par un processus de « rachat » des droits aux indemnités logements et chauffage, avantages en nature à vie prévus dans le statut du Mineur (articles 22 et 23).

Ces rachats mis en place sans réel contexte juridique précis, Charbonnages de France ont élargi cette disposition à l'ensemble des mineurs en 1988, avec l'élaboration d'un dispositif national par la circulaire de Charbonnages de France (n°88/092 du 9 février 1988). Elle repose sur une espérance de vie de 1967... Elle a été déclarée illégale par le Conseil d'Etat le 5 juin 2009 ; Et pourtant, toujours appliquée par l'ANGDM. Depuis de nombreuses années, des ayants-droits ont engagé des procédures judiciaires sur les modalités et clauses du dispositif. Sans entrer dans le détail technique, les différents litiges s'axent majoritairement sur la base de calcul du capital obtenu et le coefficient de capitalisation, l'imposition sur l'avantage en nature qui n'est plus perçu, le non-retour aux droits après l'amortissement du capital. Loin d'être anecdotique, ce problème concerne 7328 contrats, dont 3970 ouvriers, 2945 ETAM et 413 ingénieurs (chiffres ANGDM- COPRAD au 14 février 2024)

Les organisations syndicales notamment, accompagnent de nombreux ayants-droits dans leur dossier. Ces litiges ont généré plusieurs centaines de procédures juridiques. Si les jugements peuvent être contradictoires selon les dossiers, des recours ont donné lieu à des décisions de la Cour de cassation favorables au retour des droits. A ce jour, toutes les procédures engagées sont retirées, la prescription étant mise en avant pour rejeter ces recours. Cette clause provenant du législateur, seul le pouvoir politique peut remédier à cet état de fait.

En Octobre 2023, 3 Amendements ont été votés en Commission des Finances dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2024 afin de permettre le retour des avantages en nature après l'amortissement du capital réel par l'ayant-droit.

Même si ces amendements ont été balayés par le 49/3, ils démontrent que le cadre législatif est le seul qui peut permettre une solution pour corriger une injustice réelle subie par de nombreux anciens mineurs et leurs veuves.

Aussi, l'Association des Communes Minières de France, la Fédération Nationale Encadrement Mines CFE-CGC, le Syndicat Général des Mineurs FO, l'Association ADAVNA, demandent que le Gouvernement et les parlementaires s'emparent de ce dossier afin de permettre une évolution législative qui règle définitivement cette injustice.



FRICHES MINIÈRES DANS LE BASSIN MINIER NORD-PAS-DE-CALAIS

On dénombre 127 friches minières sur l'ensemble du territoire du Bassin minier du Nord-Pas-de-Calais et 41 sites recensés, représentant 1411 hectares qui ne peuvent être utilisés pour mettre en place des énergies renouvelables (photovoltaïques, Biomasse etc...).

Cette paralysie est due essentiellement au classement des différents sites à l'UNESCO mais aussi au classement de la chaîne des Terrils. Ces deux classements combinés ont un fort impact dans le développement des communes minières et des énergies renouvelables.

Nous avons donc un tiers des friches minières du Bassin minier qui ne peuvent être utilisées à cause de contraintes paysagères très marquées. La DREAL, consciente de ces éléments de blocage, a lancé en partenariat avec la Mission Bassin Minier, une étude paysagère afin de voir quels seraient les sites pouvant recevoir des dérogations. L'identification de ces sites paraît bien complexe et contradictoire au regard des impératifs que l'Europe nous impose sur les directives des énergies renouvelables. En effet, les États membres ont fixé la part d'énergies renouvelables qui devra être utilisée d'ici 2030 à 42,5%.

Monsieur Jean-François RAPIN, Sénateur du Pas-de-Calais, s'est emparé du sujet et est intervenu auprès du ministre de l'Écologie, Christophe Béchu. Celui-ci s'est dit être interpellé par le sujet et a souhaité désigner une commission d'enquête sur ces éléments de classement au niveau du Bassin minier.

L'étude sur l'Aire d'influence Paysagère devrait être rendue au dernier trimestre 2024.

PROBLÈMES DE GESTION DU TERRIL 7 D'AUCHEL À CAUCHY-À-LA-TOUR (62)

Nous avons été interpellés par Monsieur Jacques Flahaut, Maire de Cauchy-à-la-Tour, sur les problématiques de gestion du terril 7 d'Auchel par le nouveau propriétaire du site.

En effet, l'édile de la commune se sentait démuné face à l'immobilisme des services de l'Etat. Il a donc décidé de demander à un huissier de justice d'observer les irrégularités avérées sur ce site. Les procès-verbaux de constat ont permis de mieux comprendre la situation et de mettre en exergue les passages réguliers de camions qui amènent sans cesse toute sorte de déchets et dénaturent le site. Nous avons pu déplorer une déforestation du site, un affouillement du sol estimé à plus de 7 mètres de profondeur, une extraction de schiste, etc... Il est d'autant plus à déplorer que le terril fût classé comme espace remarquable minier et relais forestier au titre de la trame verte et bleue de la communauté d'agglomération.

Malgré plusieurs relances, l'actuel propriétaire continuait ses exactions en toute impunité. Suite à notre intervention auprès du ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin, le Préfet du Pas-de-Calais, Monsieur Jacques Billant, a diligenté une enquête de la DREAL qui a enfin reconnu en tout point les irrégularités de gestion du site. Celle-ci a donc décidé de rédiger un arrêté préfectoral portant mise en demeure et suspension à titre conservatoire des activités de la société LSTP sur le site du terril de Cauchy-à-la-Tour.

PROJET DE MINE DE LITHIUM À ECHASSIÈRES (03), LE DÉBAT PUBLIC



Le débat public a débuté le 12 mars dernier concernant le projet de mine de lithium dans l'Allier, sur la commune d'Echassières, où la société Imerys a identifié un gisement de lithium sur son site d'exploitation de kaolin. Symbole de l'ouverture d'une nouvelle « ère minière » pour répondre aux défis de la transition écologique, énergétique et numérique, ce projet confirme la pertinence des analyses et des propositions de l'Association des Communes Minières France concernant la création d'un modèle minier du 21^{ème} siècle. De plus, nous n'avons eu de cesse d'alerter sur la réforme du Code minier au rabais, incluse dans un simple volet de la loi « climat et résilience » d'août 2021, ainsi que sur l'usage des ordonnances gouvernementales restreignant le travail parlementaire et la concertation avec les collectivités et les acteurs locaux.

D'autre part, l'absence de prise en compte réelle des nombreux sujets de « l'après-mine » accentue encore la défiance dans le modèle minier dont l'image demeure très négative.

Si les questions sur les impacts environnementaux sont légitimes, notre société ne peut pas ignorer la nécessité d'exploitation minière pour répondre à nos besoins croissants, notamment en lithium dont la demande va être multipliée par 10 d'ici 2050 selon la Banque Mondiale.

Dans une publication du 15 novembre 2022 traitant des questions environnementales soulevées par l'annonce de ce projet de mine de lithium, ACOM France indique notamment « (...) Dans cette réalité, s'il serait mensongé de dire que les procédés actuels d'exploitation du lithium sont « propres » et « sans risques », il faut aussi admettre que la tonne de lithium extraite en France aura un bilan carbone global 2 fois inférieur à celle extraite en Chine ou en Australie. (...) »

Aussi, les opposants à une exploitation en France ne peuvent pas détourner le regard sur les problèmes générés par l'extraction du lithium, par exemple dans le salar d'Atacama au Chili.

Comme l'a décrit le chercheur et auteur de « la Guerre des métaux rares », Guillaume PITRON : « Il n'y a pas de mine propre, ça n'existe pas. En revanche, on peut faire moins sale parce que nos réglementations sont plus strictes pour s'assurer que l'industrie est conforme aux normes environnementales. »

C'est dans ce cadre que notre devoir collectif est l'engagement d'un débat de fond sur les enjeux miniers de la transition écologique, notamment celui que nous indiquons dans notre publication du 15 novembre 2022 : « (...) Pour être au rendez-vous de la création du modèle minier d'avenir, juste et écoresponsable, la France ne peut pas s'exonérer d'une réforme en profondeur du Code minier, intégrant l'ensemble des sujets de « l'après-mine », notamment le régime de responsabilités et d'indemnisation des dommages miniers, tant pour les problèmes actuels subis que pour anticiper la gestion des risques miniers résiduels des exploitations futures, ainsi que sur la révision complète de la fiscalité minière. (...) »

ACOM France est notamment intervenue dans le cadre du débat public qui s'est clos le 18 juillet 2024 sur sa position concernant le sujet de l'après-mine

ACOM FRANCE À L'INTERNATIONAL

ACOM France a été sollicitée par les représentants du Congo Brazzaville afin de les aider à créer les statuts de l'Association des Communes Minières du Congo. Cette mise en relation s'est faite grâce au bureau consulaire de Lille présidé par Bruno Cavaco.

En effet, le Congo est encore un pays minier avec des exploitations comme le cuivre, le cobalt, l'argent, l'uranium (par Areva), le plomb, le zinc, le cadmium, le diamant, l'or, l'étain, le tantale, le tungstène, le manganèse et quelques métaux rares comme le coltan.

ACOM CONGO existe officiellement depuis le 28 février dernier.

CATASTROPHE MINIÈRE DE COURRIÈRES (62)

118 ans après la catastrophe de Courrières, nous n'oublions pas !

Jean-Pierre Kucheida, Président de l'Association des Communes Minières de France, a participé aux cérémonies de commémoration le dimanche 10 mars 2024 à Billy-Montigny, Méricourt, Fouquières-les-Lens et ensuite Dourges dans le Pas-de-Calais.

Jean-Pierre Kucheida a déposé une gerbe près de chaque stèle pour rendre hommage aux 1 099 victimes de ce coup de grisou. Les élus locaux, les associations d'anciens mineurs et leurs représentants syndicaux se sont réunis pour se souvenir et se recueillir.

La commune de Dourges a, quant à elle, participé à la 6^{ème} édition de la journée nationale de la mine et des mineurs lancée par ACOM France. Le Maire de Dourges, Tony Franconville a tenu à rendre hommage à tous ces mineurs qui se sont sacrifiés pour redresser l'économie de la France. Ce fût l'occasion pour M Kucheida de rappeler qu'il serait bien que les mineurs soient enfin reconnus par la nation toute entière.



LE PPRM DE LA VALLÉE DE L'ONDAINE (42)

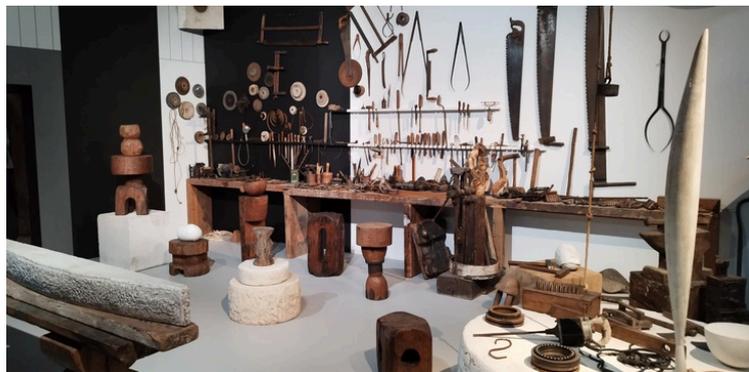


ACOM France est venue en soutien à ses communes adhérentes (Chambon Fougerolles, Ricamarie, Roche Unieux, Fraisses, Firminy) dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM) de la Vallée de l'Ondaine dans le département de la Loire.

Nous avons participé le 27 mars dernier au comité de pilotage en Préfecture de Saint Etienne pour discuter du zonage et du règlement du PPRM. Cette phase est obligatoire avant l'enquête publique. Nous sommes très vigilants sur les propositions faites par les services de l'État quant à la cartographie des aléas et nous devons être en accord avec les besoins et les enjeux des collectivités concernées.

Notre Vice-président, Jean François Barnier, met de nouveau en avant le manque d'informations au niveau des comités de suivi et rappelle qu'il n'existe toujours pas d'Instance Régionale de Concertation pour l'arrondissement de Saint Etienne Métropole.

40 ANS DU CENTRE HISTORIQUE MINIER DE LEWARDE (59)



ACOM France a été honorée de participer à la rencontre des 5 grands sites du Bassin minier inscrits sur la Liste du patrimoine de l'Unesco. Celle-ci s'est déroulée au Centre Pompidou à Paris organisée à l'occasion des 40 ans du Centre Historique Minier, avec l'accueil chaleureux de Laurent Le Bon, Directeur de ce prestigieux musée national d'art moderne.

Cette rencontre avait pour objectif de sensibiliser les parties prenantes au plus haut niveau sur les problématiques et les opportunités de notre patrimoine industriel et minier, notamment face à l'enjeu majeur que représente le réchauffement climatique.

Monsieur Lazare Eloundou, Directeur du Patrimoine mondial de l'Unesco, était également présent et a remercié tous les acteurs du Bassin minier pour leur soutien et leur engagement dans la défense du patrimoine mondial.

Les participants ont ensuite pu bénéficier d'une visite de l'exposition « Brancusi, l'art ne fait que commencer », avec les commentaires précieux de Monsieur Luc Piralla, Directeur-conservateur du Centre Historique Minier de Lewarde.

ASSISES DE L'ÉNERGIE DU 5 AVRIL 2024



LES ASSISES DE L'ÉNERGIE

Vendredi 5 avril 2024
Arena Stade Couvert - Liévin (62)



ACOM France - 3 rue Jules Bédart - 62800 Liévin - contact@acomfrance.org

L'Association des Communes Minières de France se réjouit de la réussite des « Assises de l'Énergie » qui se sont déroulées le vendredi 05 avril 2024 au stade Couvert de Liévin.

Nous remercions chaleureusement nos différents partenaires qui ont soutenu la 3ème édition de cette manifestation d'informations et d'échanges :

- Partenaires institutionnels : le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et celui du Nord, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin et le Pôle Métropolitain de l'Artois ;
- Des acteurs du logement social : l'Union Régionale de l'Habitat Hauts-de-France, Pas-de-Calais Habitat et Maisons & Cités ;
- Des entreprises françaises du secteur énergétique : La Française de l'Énergie, le groupe Ramery, Vinci et Total Energies.

Nous remercions Bernard CAZENEUVE pour son discours d'introduction remarquable, ainsi que l'ensemble de nos intervenants scientifiques, experts et professionnels. La qualité de leurs présentations a permis d'éclairer les enjeux importants de la transition énergétique.

Enfin, nous remercions les près de 300 participants, dont 80 maires et élus municipaux, des parlementaires ainsi que plus de 40 techniciens de collectivités locales.

Un auditoire renforcé par la centaine de personnes qui a suivi en direct la retransmission sur les réseaux sociaux.

Deux grands thèmes ont été abordés avec la participation de neuf intervenants aux disciplines complémentaires :

- L'énergie gazière, un enjeu de la transition écologique ;
- Les besoins de la transition énergétique.



Comme pour les Assises de l'Énergie 2023, l'intégralité des interventions de cette édition sera prochainement disponible sur notre site : <https://www.acomfrance.org/les-assises-de-l-energie/>



Dès à présent, l'Association des Communes Minières de France vous donne rendez-vous au printemps 2025 pour sa prochaine édition des « Assises de l'Énergie ».

PROJET INTERREG “RISSC”

Le projet RISSC (Risque Sous-Sol engendrés par les terrains sous-Cavés), réalisé avec le soutien du Fonds européen de développement régional, vise à fédérer les acteurs transfrontaliers France-Wallonie-Vlaanderen des cavités souterraines et présenter l'état de l'art en la matière.

En raison d'une géologie et d'une histoire industrielle similaire, les régions de Wallonie et des Hauts-de-France comptent sur leur territoire de nombreuses cavités souterraines, qu'elles soient d'origine anthropique (mines, carrières, etc.) ou naturelles (karst e.g.). De ce fait, des problèmes de mouvements de terrains se rencontrent localement de part et d'autre de la frontière franco-belge, tant en zone habitée que constructible. Ils touchent aussi certaines grandes infrastructures publiques transfrontalières (routes, voies ferrées, réseaux d'énergie, pipelines, etc.) avec des conséquences importantes sur l'implantation de leur tracé et leur coût de réalisation. Ces phénomènes potentiels induisent une menace à l'égard de la sécurité des personnes, des biens immobiliers, des projets d'aménagement et de l'attractivité socio-économique de certains territoires.

Des deux côtés de la frontière, les politiques publiques de prévention et de gestion des risques du sous-sol visent des objectifs communs. Elles déploient néanmoins des outils différents et perfectibles. Ainsi, le projet Interreg RISSC a été pensé pour apporter une réponse coordonnée au bénéfice de la sécurité des populations dans une perspective transnationale et européenne. Réalisé avec le soutien du Fonds Européen de Développement Régional, il réunit des partenaires actifs en Wallonie et Hauts-de-France en matière de caractérisation, prévention et gestion des risques du sous-sol.

Les conclusions de ce projet européen ont mis en avant le rôle d'ACOM France pour accompagner désormais les communes rencontrant des problèmes de mouvements de terrain liés aux cavités souterraines. Nous nous tenons à votre disposition pour un soutien dans vos démarches auprès des Communautés d'Agglomérations.

Le projet en détail : <https://www.rissc-interreg.eu/>



Objectif 1 : Caractériser le risque souterrain

Prévenir les risques et accompagner des politiques locales en matière de sécurité publique et d'aménagement.



Objectif 2 : Réduire voire concentrer le risque

Connaitre l'évolution des cavités et mettre en sécurité les personnes et les structures de surfaces.



Objectif 3 : Apporter un soutien technique

Être à l'interface des préoccupations des populations et acteurs locaux.



À VOS AGENDAS...

18 octobre 2024 : Colloque “Villes minières, villes d'avenir” au Conseil départemental du Pas-de-Calais

18 novembre 2024 - 10h : Instance Régionale de Concertation (IRC) Nord-Pas-de-Calais en sous-préfecture de Douai

20 novembre 2024 : Nous vous donnons rendez-vous au Salon des Maire de France de 11h30 à 13h au Point info / Salle Démocratie. Le thème de la rencontre est « Vers la création du modèle minier du XXIème siècle ».

Ce sera l'occasion de débattre sur une réforme du code minier en profondeur et de faire le point sur les énergies de transition : Un nouveau regard vers l'avenir.



Association des Communes Minières de France
Siège social : 3 rue Jules Bédart - 62800 Liévin
Tél. 03 21 45 85 50 // Mail : contact@acomfrance.org